

## Note d'information

### **Opérations de Greenpeace dans les installations nucléaires : L'IRSN estime que ces intrusions ou tentatives d'intrusion ne remettent pas en cause la conception des dispositifs de sécurité des sites nucléaires français**

La maîtrise des fonctions vitales de sûreté d'une installation nucléaire peut être mise en défaut par des événements initiateurs d'origines technologiques, naturelles, ou malveillantes, que les actions de sûreté et de sécurité nucléaire visent à traiter par anticipation :

- **Les défaillances d'origine technologique** et les risques naturels plausibles sont traités dans le respect de la réglementation de prévention en matière de sûreté (démarche d'autorisation, réévaluation périodique de sûreté, études sur le vieillissement...).
- A la suite de l'accident de Fukushima au Japon, **l'impact des risques naturels extrêmes** vient de faire l'objet d'une démarche spécifique sous la forme d'études complémentaires de sûreté (ECS) pour lesquelles l'IRSN a remis très récemment un rapport de 500 pages formulant un certain nombre de propositions à l'intention des autorités publiques.
- **Les risques associés à la malveillance** font, de la même manière, l'objet d'une démarche de prévention dans le cadre d'une **réglementation qui vient d'être sensiblement renforcée**. Les résultats de cette démarche ne peuvent toutefois faire l'objet d'une totale transparence, car chacun comprendra que la nature précise des mesures de protection des sites et des installations doit rester confidentielle afin de préserver leur efficacité.

#### **Responsabilité**

En France les exploitants nucléaires sont responsables au premier chef de la prévention de l'ensemble des risques évoqués ci-dessus.

Les dispositifs qu'ils développent doivent respecter un cadre réglementaire contrôlé par l'Etat, et sont testés régulièrement lors d'exercices à l'échelle locale ou nationale.

De plus, l'Etat intervient dans le domaine de la protection contre les actes de malveillance, à la fois en amont (dissuasion, renseignement, réglementation, contrôle) et en aval (capacité d'intervention de la force publique et gestion de crise).

### Concept de « défense en profondeur »

La protection des sites contre les actes de malveillance repose sur un concept de « défense en profondeur » : une succession de barrières de protection matérielles et organisationnelles permet de contrer les agressions (clôtures, contrôles d'accès, parois des bâtiments, vidéosurveillance, systèmes de détection, forces de sécurité ...).

En l'occurrence, au cours de son action du 5 décembre 2011, Greenpeace a franchi, sur deux sites, les clôtures extérieures, et sur le site de Nogent a escaladé la paroi extérieure d'un bâtiment réacteur sans pénétrer dans les zones les plus sensibles. Sur les autres sites, les militants n'ont pas réussi à franchir ces clôtures. Ces dernières, qui constituent les premiers niveaux du système de protection physique ont donc en première analyse rempli le triple rôle qui leur est assigné : caractérisation - du fait de leur détérioration - d'une agression pénalement répréhensible, détection d'une intrusion par les services de sécurité, retard à la pénétration vers d'autres zones protégées du site, destiné à permettre la mise en œuvre dans de bonnes conditions de l'action des forces de sécurité.

La prévention des risques doit cependant toujours faire l'objet de recherches d'amélioration en tirant notamment parti du retour d'expérience. Les enquêtes et analyses à venir sur les circonstances précises de la gestion de ces incidents contribueront à cet objectif permanent.

### Concept de « réponse graduée »

Face à une menace d'action malveillante, la réponse doit être proportionnée aux risques encourus, aussi bien pour l'installation que pour les personnes en cause.

En l'occurrence, l'intrusion était une opération de communication militante et elle a donc été traitée comme telle.

Sans préjudice de l'analyse qui reste à mener, une telle opération de communication militante court toujours le risque d'être confondue avec une action malveillante plus sévère, potentiellement motivée par une volonté de sabotage. Sans démontrer la vulnérabilité des installations, de telles opérations font donc courir de graves risques aux personnes qui les réalisent.